

ARRETE N°46-2026
PORTANT SUSPENSION DES ENSEIGNEMENTS A L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
DE GRENOBLE
DU 14 AU 16 OCTOBRE 2026

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 712-1, R. 712-8 et R. 741-2,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment ses articles 5, 12 et 12-2,

Considérant que le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques est responsable du maintien de l'ordre au sein de l'établissement et peut prendre toutes mesures nécessaires, adaptées et proportionnées à cette fin ; qu'il peut notamment suspendre des enseignements, quelle que soit la forme dans laquelle ils sont dispensés, pour une durée qui ne peut excéder trente jours en cas de désordre ou de menace de désordre.

Considérant qu'en raison de la mobilisation lycéenne et étudiante en cours, il existe des risques importants de blocage de l'établissement et de désordres dans les locaux de l'IEP de Grenoble ; qu'il est donc nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les risques de perturbation du fonctionnement de l'établissement pour les journées des 14 au 16 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder, à titre préventif, à la suspension des enseignements qui devaient se tenir sur ces trois jours.

ARRETE :

Article 1 : Les enseignements, quelle que soit la forme dans laquelle ils sont dispensés, qui devaient se tenir du 14 au 16 octobre 2026 dans locaux de Sciences Po Grenoble – UGA, situé 1030 rue des Universités, 38400 Saint-Martin d'Hères, sont suspendus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du directeur ». Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : La direction générale des services ainsi que les personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les éventuels manquements à la discipline universitaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 octobre 2026,

Le Directeur,
Simon PERSICO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être introduit soit par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), soit par voie dématérialisée via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr